

Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2019

N°2019-7

L'an deux mille dix-neuf le 8 octobre à 19h

Le Conseil Municipal de la commune de **VIRSAC** (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session **ordinaire**, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2019

Présents : Mme BOURSEAU Christiane (Maire), Mme NAULEAU Sophie (1ère adjointe), M. LOURTEAU Max (2^{ème} adjoint), Mme CONTE Francine (3^{ème} adjointe), M. CHASLE Jean-Pierre (4^{ème} adjoint), Mmes BARRIERE, CASTAING, LABARRE, Mrs GUEPAIN, ROUX.

Absent : Mme GUIJARRO, MAUFRAIS, Mr TROJER.

Absents avec procuration : Mrs DUPUY, MOTUT.

Secrétaire de séance : Mme CONTE

ORDRE DU JOUR

- Délibération portant sur le classement des nouvelles voies vertes ou pistes cyclables
- Délibération portant sur l'achat d'un alignement route des Châteaux
- Délibération portant sur l'achat des alignements Rue Magnan
- Délibération portant sur une demande d'enquête publique pour la fermeture partielle de la rue des Arnauds
- Délibération portant sur la révision des statuts de la Communauté de Communes
- Questions diverses

Madame Francine CONTE est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si tous les Conseillers ont bien reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 03 septembre 2019, et si des remarques sont à noter.

Aucune modification n'est à porter au dernier compte rendu.

Les prochaines dates de réunion et de commission sont fixées. Elles seront confirmées par mail.

2019-7-1 DELIBERATION PORTANT SUR LE CLASSEMENT DES NOUVELLES VOIES VERTES

Vu le courriel en date du 21 septembre de la Préfecture de la Gironde concernant le recensement de la voirie communale ;

Vu la réalisation des nouvelles voies vertes dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg ;

Vu le code de la route et son article R110-2 qui qualifie la voie verte en route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la réalisation de cette voie a été prévue dans le PADD du PLU, document de planification assujéti à une enquête publique, ce qui dispense donc d'une nouvelle enquête publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public cette voie verte de 1271 m reliant la RD 115^{E2} à la RD 133 pour les véhicules non motorisés, piétons et cavaliers, par une voie indépendante ;

Considérant que le fait de classer cette voie dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Madame le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal de cette voie verte et lui faire porter les références VV n°1 ; Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Précise que le classement ou le déclassement ou la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouverte à la circulation publique,

Décide du classement dans le domaine public communal de la voie verte reliant la RD 115E2 à la RD 133 ;

Décide que cette voie sera référencée VV n° 1 ;

Demande le classement des nouvelles voies vertes ou pistes cyclables ainsi que la mise à jour du tableau de classement ;

Autorise Madame Le Maire pour procéder aux formalités nécessaire et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2019-7-2 DELIBERATION PORTANT SUR L'ACHAT D'UN ALIGNEMENT ROUTE DES CHATEAUX

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement de voirie « route des châteaux ». Le projet consiste à :

- Créer des places de stationnement sur les accotements ;
- Aménager les accotements par un trottoir d'un côté et une piste cyclable de l'autre pour les déplacements doux ;
- Aménager un équipement de sécurité en entrée d'agglomération ;
- Effacer les réseaux aériens pour des raisons de sécurité et de valorisation du paysage.

Afin de réaliser ces aménagements, une emprise privée est nécessaire ;

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre pour Monsieur et Madame BERNATET domiciliés au n°49 Route des Châteaux ;

Il s'agit d'acheter l'angle du terrain cadastré A n°40 pour partie d'une superficie d'environ 47 m² et de refaire à Monsieur et Madame BERNATET une clôture sur la nouvelle limite de propriété tel que figurant sur le plan ci annexé, les frais y afférents étant à la charge de la Commune ;

Vu le protocole d'accord transactionnel signé entre Monsieur et Madame BERNATET et la municipalité pour accord sur l'alignement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le montant de l'acte et frais se rapportant à cet échange seront provisionnés au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'acquérir par acte authentique en la forme administrative de Monsieur et Madame BERNATET les parcelles ci-dessus désignées, aux conditions mentionnées dans l'accord transactionnel ;

Autorise Madame le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Désigne Madame Sophie NAULEAU, Première Adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;

Indique que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

2019-7-3 DELIBERATION PORTANT SUR L'ACHAT DES ALIGNEMENTS RUE MAGNAN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de mener à bien et de conduire à son terme la réhabilitation et l'aménagement de la rue de Magnan, une procédure doit être engagée afin de permettre d'acquérir par achat l'alignement de la voirie pour certains riverains ;

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre pour l'ensemble des propriétaires domiciliés rue Magnan ;

La liste des parcelles faisant l'objet d'un alignement aux différents propriétaires de la rue Magnan tel que figurant sur le plan ci annexé, et les superficies concernées ont été établies ;

Une convention de servitude dans l'attente du passage de l'acte de vente a été proposée et signée par trente-trois propriétaires ;

Il s'agit maintenant de passer les actes d'achat des parcelles concernées et pour lesquelles les propriétaires ont accepté ;

Vu l'estimation des domaines en date du 29 novembre 2018 donnant une valeur vénale à 1.50 €/m² ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que le montant des actes et frais se rapportant à ces achats d'alignement sera inscrit au budget communal de l'année au cours de laquelle se réaliseront les opérations d'acquisition par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'acquérir par acte authentique en la forme administrative pour l'ensemble des propriétaires de la rue Magnan les parcelles ci-dessus désignées, aux conditions cidessus ;

Autorise Madame le Maire à recevoir et authentifier lesdits actes en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Désigne Madame Sophie NAULEAU, Première Adjointe, pour procéder à la signature des actes authentiques en la forme administrative à intervenir ;

Indique que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

2019-7-4 DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE DES ARNAUDS

Considérant que la voie communale n°2 doit être systématiquement fermée lors de manifestation pour ne pas créer de danger ;

Considérant la prochaine ouverture d'une nouvelle voie en parallèle de celle-ci qui peut assurer les mêmes conditions de circulation ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 qui dispose que le classement ou le déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque cela a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que le déclassement a pour conséquence la non affectation partielle de la voie à la circulation générale ;

Considérant que ce bien ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public sur la partie concernée par la fermeture partielle ;

Il convient au Conseil municipal de prévoir l'organisation d'une enquête publique pour cette fermeture partielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Madame Le Maire pour procéder aux formalités nécessaire de déclassement soumise à enquête publique ;

Demande à Madame le Maire de faire établir un dossier d'enquête publique et de faire le choix du commissaire enquêteur ;

D'inscrire cette modification dans le tableau de classement de la voirie communale ;

Indique que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours.

2019-7-5 DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DES STATUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la loi n°2048-957 du 07 novembre 2018,

Vu la lettre circulaire de la Madame La Préfète de la Gironde en date 10 juillet 2019,

Vu l'article L5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7 et L22248, ainsi que les articles L5211-17 et L5214-16.

Considérant les conséquences de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT sur la rédaction des statuts des communautés de communes,

Considérant en effet que l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales prévoyait que les communautés de communes à fiscalité unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées, bénéficiant de la bonification de la DGF.

Considérant que la loi n°2018-1317 susmentionnée a abrogé cet article, il en résulte que les statuts des communautés de communes qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes lui-même modifié par la loi n°2018-957,

Aussi afin de clarifier l'exercice des compétences des EPCI et sécuriser juridiquement leurs délibérations, Mme La Préfète de la Gironde a invité les EPCI à faire évoluer leurs statuts. Considérant la nécessité de remplacer la compétence obligatoire 2°Bis en 3° et de modifier la rédaction,

Considérant la nécessité de modifier la rédaction de la compétence optionnelle n°2,

Considérant la nécessité de modifier la rédaction de la compétence optionnelle n°4,

Considérant la nécessité de modifier la rédaction de la compétence optionnelle n°6,

Considérant la nécessité de supprimer la compétence facultative n°4,

Considérant la nécessité de modifier la rédaction de la compétence facultative n°6, Considérant la nécessité de modifier le siège de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'approuver les statuts de Grand Cubzaguais Communauté de Communes tels qu'annexé aux présentes,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la révision des statuts.**

Questions diverses :

Réflexion sur la rénovation de l'église:

Madame le Maire a déjà interrogé le Conseil municipal sur les travaux de rénovation de l'église, il convient maintenant de préciser les choix afin de pouvoir faire de nouvelles estimations. Madame le Maire propose de contacter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de connaître les prescriptions concernant ce bâtiment. Le diocèse de Bordeaux peut également être contacté.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal donne son accord pour un rendez-vous avec la DRAC et le Diocèse afin d'avoir toutes les informations en termes de rénovation voire agrandissement possible ou non.

Route du Parc d'Aquitaine :

L'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune. Le défaut d'entretien normal d'une voie communale classée engage la responsabilité de la commune envers les usagers. Pour assurer la sécurité, un arrêté en date du 18 juillet 2014 portant interdiction de circuler sur la voie communale n°11 a été pris afin de la fermer temporairement en raison de sa dégradation et des immondices déposées sur la voie et les accotements.

Il convient maintenant de réhabiliter cette voie car la végétation gagne et l'endommagement.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal souhaite que la voie soit ouverte à nouveau, qu'elle soit priorisée comme voie verte, avec un accès possible en véhicule motorisé uniquement pour les propriétaires riverains. Une étude est demandée dans ce sens.

RIFSEEP :

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est maintenant en place depuis le décret n°2014-513. Il a été introduit progressivement pour tous les cadres d'emplois. Il convient maintenant de mettre ce régime en place car la prime de régisseur ne peut être versée que par ce nouveau régime. Madame le Maire propose de faire une saisine auprès du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique de la Gironde et de recueillir leur avis.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal accepte.

Candidature pour la boulangerie :

Dans le cadre l'annonce déposée à SOS Villages de TF1, un couple intéressé par une installation sur notre commune a envoyé sa candidature. Madame le Maire en fait la présentation au Conseil Municipal. Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal est intéressé par cette candidature et demande à Madame le Maire de donner suite à cette proposition.

Point sur les autres dossiers :

Concernant la rénovation de la maison des associations, quelques travaux d'électricité doivent encore être faits et une peinture ou un imperméabilisant au sol à l'extérieur doit être réalisé. Ce bâtiment est maintenant disponible à la location.

Concernant les travaux de la route de Saint Antoine. L'appel d'offres est à l'analyse, le choix des entreprises se fera lors du prochain conseil.

Concernant les travaux de la rue de Magnan. La pose des réseaux secs se termine, les travaux de voirie seront retardés par quelques riverains qui ne veulent pas rétrocéder l'alignement. La procédure d'expropriation est en cours.

Concernant l'installation du court de tennis, nous sommes dans l'attente de l'accord d'une dotation du Conseil Départemental.

Concernant la construction des commerces, un permis modificatif du lotissement va être demandé pour accorder une plus grande possibilité de surface de plancher constructible.

La séance est levée à 22h00.